

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CP-2023-0426

**OBJET : RD 3508 SUD – DOUBLEMENT ENTRE L’ECHANGEUR DE GILLON ET
L’ECHANGEUR ANNECY CENTRE - PR 11.0 A 15.5 – COMMUNES DE EPAGNY
METZ-TESSY, POISY ET ANNECY / CRAN-GEVRIER**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 16 juin 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
M. Jean-Marc PEILLEX, M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Aurore TERMOZ			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	34	Adopté à l'unanimité	
Présents	31	Voix Pour	31
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0 / 3	Voix contre	0
Suffrages exprimés	31	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6 et R103-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L121-17, L121-17-1 et L121-18,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 12 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. Le Président expose que, dans la continuité du doublement de la RD 3508 Nord entre l'échangeur Annecy Nord et l'échangeur de Gillon mis en service début 2023, le doublement de la RD 3508 Sud, dite Voie de Poisy entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur Annecy Centre, est nécessaire au regard des conditions de circulation dégradées en lien avec le trafic observé sur cet axe et afin d'accompagner le développement des transports collectifs et des modes actifs sur cette liaison.

Le projet de doublement de la RD 3508 Sud entre l'échangeur de Gillon (PR 15.5) et l'échangeur Annecy Centre – A 41 (PR 11.0) poursuit les objectifs suivants :

- améliorer les conditions de circulation sur le contournement routier d'Annecy, dans la continuité des aménagements réalisés sur la section Nord de la RD 3508 et sur la RD 1508, et soulager les voiries urbaines locales,
- sécuriser les conditions de circulation des usagers de la route en adaptant les caractéristiques de la voie aux réglementations en vigueur et aux principes d'aménagement du réseau routier départemental, et améliorer l'information aux usagers,
- s'intégrer dans la politique de développement des transports en commun du Grand Annecy et développer les modalités de transport individuel vertueuses (covoiturage, véhicules électriques) via la mise en œuvre d'une voie de type VR2+,
- s'intégrer dans la politique de développement des modes actifs du Grand Annecy, en complétant et renforçant l'offre de cheminement de type voie verte, par un maillage d'axes modes actifs autour du projet,
- permettre le développement du territoire autour du projet,
- mettre à niveau les différents aspects environnementaux et améliorer le cadre de vie des riverains de l'axe routier.

Afin de répondre aux objectifs fixés, le projet prévoit :

- le doublement de la section courante afin de disposer de deux voies par sens de circulation,
- le doublement des ouvrages permettant le franchissement d'obstacles, notamment le viaduc de Brassilly et le pont franchissant l'autoroute A 41,
- la mise en œuvre d'équipements dynamiques permettant d'une part une gestion dynamique de la vitesse limite autorisée et d'autre part la gestion d'une voie par sens en voie réservée de type VR2+,
- l'adaptation, voir le déplacement, de bretelles de raccordement à l'infrastructure et la création de voies d'entrecroisement conformément à la réglementation,
- la création ou le réaménagement d'itinéraires modes actifs en lien avec les aménagements existants ou projetés sur le réseau communal, de sorte à assurer une liaison mode actifs le long de la RD 3508 Sud entre l'échangeur de la RD 14 à Poisy et l'échangeur de la route de la Salle à Annecy / Cran-Gevrier, et un maillage fin avec le réseau local,
- la mise à niveau environnemental de l'infrastructure : volets eau, acoustique et mesures écologiques.

Au regard de ces caractéristiques, le projet est soumis d'une part à une concertation préalable obligatoire au titre de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et d'autre part à l'ouverture du droit d'initiative au titre de l'article L.121-17 et suivants du Code de l'Environnement.

L'ouverture du droit d'initiative impliquant la publication des modalités de concertation envisagées, il convient de fixer ces modalités.

Ainsi les modalités de concertation préalable envisagées, permettant d'associer les habitants, les associations locales et les autres instances concernées à cette démarche, et permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées sont les suivantes :

- information du déroulement de la concertation, notamment des dates de début et de fin, au moyen d'un avis du Département dans la presse locale et d'un affichage par les Communes sur les panneaux d'information municipaux, ainsi que sur les sites internet et moyens de communication digitaux du Département, au minimum 15 jours avant l'ouverture de la concertation,
- durée de la concertation de 6 semaines,
- envoi d'un courrier les avisant du déroulement de la concertation aux services de l'Etat, à la chambre d'agriculture, à la chambre des métiers et de l'artisanat, à la chambre du commerce et de l'industrie, ainsi qu'aux associations suivantes : FRAPNA, LPO, Asters, fédération des chasseurs, AGE21, confédération des familles,
- mise à disposition du public, au Bâtiment des Services du Département et dans les mairies d'Epagny Metz-Tessy, de Poisy et de la Commune déléguée de Cran-Gevrier, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de concertation présentant l'opération et d'un registre d'observations,
- mise à disposition d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet du Département ainsi que l'accès à un registre numérique,
- organisation de réunions publiques en mairie des Communes concernées (Epagny Metz-Tessy, Poisy, Annecy /Cran Gevrier),
- établissement d'un bilan à l'issue de la concertation et sa publication sur le site interne du Département une fois ce bilan approuvé par délibération du Conseil Départemental.

Ces modalités de concertation sont bien compatibles avec l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, mais également avec l'article L.121-16 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation d'une concertation préalable facultative dans le cas du projet au regard du Code de l'Environnement.

Les dates de la concertation ne pouvant être arrêtées à ce stade du fait de l'ouverture du droit d'initiative, elles seront fixées dans l'avis de concertation et indiquées dans tous les supports d'information annexes. Le déroulé prévisionnel des étapes amène néanmoins à ce que cette concertation puisse démarrer au plus tôt en novembre 2023 et au plus tard en janvier 2024.

Par ailleurs, l'opération devrait nécessiter la mise en compatibilité de documents d'urbanisme, et à ce titre pourrait nécessiter également la tenue d'une concertation spécifique. Bien que le périmètre de la mise en compatibilité ne puisse être finalisé à ce stade, il est envisagé de mener simultanément une concertation distincte portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, selon les mêmes modalités que la concertation relative au projet.

Ainsi, considérant l'intérêt de procéder au doublement de la RD 3508 Sud entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur d'Annecy centre – A 41 sur le territoire des communes d'Epagny Metz-Tessy, Poisy et d'Annecy / Cran-Gevrier, il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

**La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable envisagées énoncées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à faire publier les modalités de concertation envisagées dans le cadre de l'ouverture du droit d'initiative,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental, sous réserve des conclusions de l'ouverture du droit d'initiative, à ouvrir la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités énoncées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à ouvrir une concertation simultanée, selon les mêmes modalités, portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, selon les conclusions des prochaines études sur cet aspect.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Le Directeur de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

